



CDDH-SOC(2018)01Rev

12/03/2019

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH
concernant les travaux du CDDH-SOC pendant le biennium 2018–2019**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21–23 novembre 2017)

**et extraits pertinents des rapports des 89^e et 90^e réunions du CDDH
(19–22 juin et 27–30 novembre 2018)**

Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-SOC pendant le biennium 2018–2019

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21–23 novembre 2017)

Droits sociaux

« Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019). »

* * *

Extrait du rapport de la 89^e réunion du CDDH

(19–22 juin 2018, document CDDH(2018)R89)

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

22. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux CDDH-SOC, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), fait rapport des travaux de la 2^e réunion du Groupe (2–4 mai 2018). Il salue la participation du Président du Comité européen des droits sociaux (CEDS) et du Chef du Service de la Charte sociale européenne et de son Adjoint à la réunion, lors de laquelle des présentations ont été faites par le Président du CEDS, Professeur Giuseppe PALMISANO, ainsi que par M. Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur général de la Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de droit.

23. Le Président du CDDH-SOC signale que, lors de la 2^e réunion, le Groupe de rédaction a en particulier :

- (i) discuté et adopté le projet d'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe (premier rapport) ;
- (ii) procédé à un échange de vues sur les réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national ;
- (iii) procédé à un premier échange de vues sur la structure et le contenu essentiel du deuxième rapport que le CDDH est appelé à rédiger jusqu'à la fin de 2019 et qui devrait identifier de bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux ;
- (iv) décidé que le Secrétariat fournisse des travaux préparatoires de base en vue de la structure et du contenu essentiel du deuxième rapport pour la 3^e réunion du CDDH-SOC (5–7 septembre 2018) en tenant compte des éventuelles instructions qui seront données par le CDDH.¹

¹ Il est envisagé que le Secrétariat prépare un document de base qui combine le projet d'aperçu du contenu éventuel du deuxième rapport présentant des propositions en vue d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux (document CDDH-SOC(2018)08) avec des éléments du résumé (CDDH-SOC(2018)07) et de l'Analyse succincte (CDDH-

24. Le CDDH se félicite des travaux remarquables accomplis par le CDDH-SOC. Suite à un examen détaillé du projet de texte présenté par le Groupe de rédaction, le CDDH procède à l'adoption de son « Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe » et décide de la transmettre au Comité des Ministres pour information (voir CDDH(2018)R89add1).

25. Le CDDH procède également à un échange de vues sur le contenu du futur deuxième rapport. Dans ce contexte, le Comité directeur :

- (i) approuve l'approche proposée par le CDDH-SOC pour l'élaboration du futur rapport ;²
- (ii) note que le futur deuxième rapport devrait inclure des propositions basées sur les défis identifiés notamment dans le premier rapport ainsi que dans les réponses au questionnaire susmentionné et se concentrer sur la question de savoir comment le système actuel de protection des droits sociaux pourrait être renforcé et rendu plus efficace. Par ailleurs, les raisons pour lesquelles il n'y a pas un plus grand nombre d'États membres qui ont ratifié la Charte Révisée ou le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives devraient y être analysées ;
- (iii) invite les participants à faire des propositions écrites sur le contenu du futur deuxième rapport jusqu'à fin août 2018.

* * *

SOC(2018)06) des réponses au questionnaire. Le document inclura également les conclusions qui se dégagent de l'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe (document CDDH(2018)R89add1).

² Selon le CDDH-SOC (voir le rapport de sa 2^e réunion, CDDH-SOC(2018)R2, §§ 14-15), le deuxième rapport devrait, en particulier :

- (i) se concentrer sur le système de la Charte et examiner les raisons pour lesquelles les Etats membres ne lui ont pas, jusqu'à présent, attribué de rôle plus important ainsi que la manière dont ces raisons pourraient être abordées ;
- (ii) fournir des arguments aux Etats membres pour qu'ils ratifient la Charte révisée et acceptent la procédure de réclamations collectives, afin notamment de promouvoir la cohésion sociale ;
- (iii) aborder la complexité du système de rapports nationaux dans le cadre de la Charte et les pistes d'amélioration ainsi que ses aspects positifs et sa valeur ajoutée, mais aussi les questions soulevées par la procédure de réclamations collectives ;
- (iv) aborder d'autres aspects particuliers mentionnés au § 14 du rapport de la 2^e réunion du CDDH-SOC.

Extrait du rapport de la 90^e réunion du CDDH

(27–30 novembre 2018, document CDDH(2018)R90)

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

37. Concernant les travaux du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), le Président du Groupe, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), rappelle que lors de sa 3^e réunion (5–7 septembre 2018) le Groupe, en particulier :

- (i) a procédé à un examen détaillé de la structure et du contenu de fond du futur deuxième rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe. Le CDDH-SOC a adopté un projet de table des matières du deuxième rapport³ (voir Annexe IX). Il a en outre approuvé le contenu essentiel du deuxième rapport en ce qui concerne l'engagement des Etats membres au titre des instruments pertinents, les procédures de suivi dans le cadre du système conventionnel de la Charte sociale européenne, la mise en œuvre effective des droits sociaux au niveau national, la sensibilisation, la visibilité et le respect du système de la Charte et l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux. La diffusion du premier projet du second rapport pour des commentaires écrits est prévue pour le 25 février 2019 ;
- (ii) s'est félicité du fait que tant le Président du Comité européen des droits sociaux (CEDS) que le Chef du Département de la Charte sociale européenne et son adjoint avaient de nouveau participé à la réunion. Le Président du CEDS, le Professeur Giuseppe PALMISANO, a présenté un exposé contenant des propositions intéressantes visant à simplifier notamment la procédure de rapports étatique sans modifier le système conventionnel actuel de la Charte sociale européenne, et a eu un échange de vues avec le Groupe.

38. Le CDDH remercie le CDDH-SOC pour le travail important déjà accompli et :

- (i) approuve le projet de table des matières du futur deuxième rapport à soumettre au CDDH identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe ;
- (ii) considère, en ce qui concerne la demande du CDDH-SOC de prendre en compte l'enseignement universitaire et la formation professionnelle sur le système de la Charte sociale européenne dans le cadre de la révision par le DH-SYSC-III de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, qu'il serait plus approprié que ces travaux soient conduits directement par le CDDH-SOC. Ces travaux pourraient être associés à l'élaboration de propositions concernant l'évaluation, au niveau national, de l'impact des projets de loi, des lois existantes et de la pratique administrative sur les droits sociaux énoncés dans la Charte. Les résultats des travaux sur ces deux thèmes pourraient éventuellement être consignés dans le même projet de

³ Document CDDH-SOC(2018)R3, Annexe IV.

recommandation. C'est au CDDH-SOC d'organiser son travail à cet égard, qui pourrait suivre la finalisation du deuxième rapport fin 2019 ;

- (iii) décide, en ce qui concerne les dates des réunions du CDDH-SOC en 2019, compte tenu du personnel limité disponible au Secrétariat, que la 5^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), prévue du 25 au 27 septembre 2019, ne pourra se tenir que si le personnel disponible au Secrétariat est suffisant ;
- (iv) se félicite de l'initiative de la future présidence française du Comité des Ministres d'organiser un atelier sur les droits sociaux et prend note de l'intention des autorités françaises d'organiser cet atelier en marge d'une réunion du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne en septembre 2019.

Annexe IX

Droits sociaux

Projet de table des matières du “second rapport” à soumettre au CDDH, identifiant des bonnes pratiques et présentant des propositions en vue de l'amélioration de la mise en œuvre des droits sociaux

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

1. Mandat et méthodologie
2. Examen du contexte
3. Principaux résultats de l'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe
4. Défis majeurs examinés dans le Rapport

I. L'ENGAGEMENT DES ÉTATS MEMBRES EN VERTU DES INSTRUMENTS PERTINENTS⁴

1. Défis actuels ⁵
2. Propositions du CDDH

II. LES PROCÉDURES DE SUIVI EN VERTU DU SYSTÈME DES TRAITÉS DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

1. Caractéristiques communes aux procédures de suivi
 - (a) Défis actuels
 - (b) Propositions du CDDH
2. Procédure de rapports étatiques
 - (a) Défis actuels

⁴ Le rapport devra traiter, notamment sous cette section, la question de la ratification de la Charte (révisée) et du Protocole additionnel de 1995 et l'acceptation de dispositions supplémentaires de la Charte (révisée).

⁵ Pour chaque défi, le document pourrait présenter (a) le contexte ; (b) les raisons données par les parties prenantes pertinentes (États membres du Conseil de l'Europe / représentants des organes de suivi / Secrétariat) ; (c) l'analyse de celles-ci.

- (b) Propositions du CDDH
- 3. Procédure de réclamations collectives
 - (a) Défis actuels
 - (b) Propositions du CDDH

III. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS SOCIAUX AU NIVEAU NATIONAL

- 1. Défis actuels
- 2. Propositions du CDDH

III. SENSIBILISATION AU, VISIBILITÉ ET RESPECT DU SYSTÈME DE LA CHARTE

- 1. Défis actuels
- 2. Propositions du CDDH

V. L'ARTICULATION DES INSTRUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS SOCIAUX

- 1. Défis actuels
- 2. Propositions du CDDH

REMARQUES CONCLUSIVES

* * *